



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2006**

**SEANCE DU : 18 SEPTEMBRE 2006**

**Compte-rendu affiché le : 20 SEPTEMBRE 2006**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 SEPTEMBRE 2006**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**PRESIDENT : Monsieur Pascal MONTÉCOT**

**SECRETAIRE : Colette ALLA**

**Membres présents à la séance : P. MONTÉCOT, S. BEAUME, C. ALLA, G. DEGLIN, P. ARNAUD, M.P. PELLETIER, E. CONDÉ, J. SCHOLLHAMMER, J. REGNAULD, R. GILBERT, L. FAVRE, C. CROUZET, O. PYPE, G. JACKOWSKI, C. NIEMIEC, R. DELENCLOS, C. SÉRY, H. FERRO, E. BONNAUD (à partir du point n°2), G. CONSTANT, D. CANOVA, S. JOUVE, B. CONAND**

**Membres absents ayant donné pouvoir :**

- J. SZULE à S. BEAUME
- F. ALEN à P. MONTÉCOT
- K. GRAS à M.P. PELLETIER
- E. FABRE à E. BONNAUD (à partir du point n°2)
- D. DORÉ-AIMONE à G. CONSTANT

**Absents : E. FABRE (pour le point n°1), E. BONNAUD (pour le point n°1), E. MALDINEY**

### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 26 JUIN 2006**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour, 2 abstentions et 3 contre :

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 26 JUIN 2006.

## **2 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE » : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES RAPPORTS 2005**

Le Conseil Communautaire d'Agglopo Provence a pris acte lors de sa séance en date du 27 juin 2006 :

- du rapport général d'activité 2005,
- du rapport 2005 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement,
- du rapport 2005 sur le prix et la qualité du service des déchets.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que ces rapports font l'objet, pour chacune des communes appartenant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal. Ces rapports sont accompagnés par les Comptes Administratifs correspondants votés par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- est informé que les rapports 2005 émanant de la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance », dite « Agglopo Provence », sont disponibles et peuvent être consultés en Mairie, à la Direction des Services Techniques, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toute personne voulant en prendre connaissance.

## **3 – COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATIONS**

Le Conseil Municipal peut, au cours de ses séances, former des commissions communales (article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé soit pour une catégorie d'affaires.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions communales.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision : elles ne font que préparer le travail du Conseil Municipal et ne peuvent procéder à des actes qui entrent dans les attributions du Maire ou du Conseil.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques mais rien n'interdit que des membres extérieurs aux commissions soient accessoirement convoqués en raison de leurs compétences.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération en date du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal avait réduit à quatre, au lieu de sept, le nombre de commissions communales tout en étendant leur champ de compétences, et avait réduit à huit le nombre de membres de chacune d'entre elles.

Si les commissions « Urbanisme, Patrimoine et Transports » et « Culture, Education, Solidarité, jeunesse et sports » comprennent bien huit membres chacune, il reste toujours deux places à attribuer concernant les commissions « Economie, finances et administration générale » et « Environnement, habitat et cadre de vie ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SCHOLLHAMMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 27 voix pour et 1 abstention :

- approuve la composition de la Commission « Economie, finances et administration générale » comme suit :

Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire  
Monsieur Sylvain BEAUME  
Monsieur Guy DEGLIN  
Monsieur Jacky SZULE  
Monsieur Léopold FAVRE  
Monsieur Bernard CONAND  
Monsieur Guy CONSTANT  
Madame Sylvie JOUVE

- approuve la composition de la Commission « Environnement, habitat et cadre de vie » comme suit :

Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire  
Monsieur Jean SCHOLLHAMMER  
Monsieur René GILBERT  
Monsieur Claude CROUZET  
Madame Odile PYPE  
Monsieur René DELENCLOS  
Monsieur Erik BONNAUD  
Monsieur Daniel CANOVA

#### **4 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2006**

Le budget supplémentaire (BS) a une double fonction. Il est un budget rectificatif et un budget de report.

En tant que budget rectificatif, le BS sert à corriger, en cours d'exercice, les prévisions parfois approximatives du budget primitif (BP). Complétant et corrigeant le BP, les modifications introduites par le BS peuvent porter aussi bien sur les dépenses que sur les recettes. Elles peuvent être relatives aussi bien à des opérations de la section de fonctionnement que de la section d'investissement. Elles peuvent se traduire aussi bien par des majorations d'autorisations de dépenses que par des diminutions voire des suppressions de crédits prévus dans le BP.

Mais le BS est aussi un budget de report. Il permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent, en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire de l'année antérieure.

Les résultats de l'exécution du budget de l'exercice précédent sont définitivement connus au moment de l'adoption du compte administratif (CA).

Dans l'hypothèse où le CA fait apparaître un excédent (de recettes de fonctionnement par exemple), c'est la reprise de cet excédent dans le BS qui permettra à ce dernier de prévoir d'éventuelles opérations nouvelles et donc de remplir son rôle de budget rectificatif.

1) Les données globales du Budget Supplémentaire de la commune - La section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>Mouvements réels</b>					<b>Mouvements réels</b>				
<b>Chap. Articles</b>	<b>Descriptif</b>	<b>BS 2006</b>	<b>Rappel Prévu 2006</b>	<i>Rappel CA 2005</i>	<b>Chap. Articles</b>	<b>Descriptif</b>	<b>BS 2006</b>	<b>Rappel Prévu 2006</b>	<i>Rappel CA 2005</i>
CH. 011	CHARGES A CARACT. GEN.	+ 21 790	1 657 060.25	1 668 622.69	CH. 70	PRODUITS DES SERVICES ..	+ 2 297	462 710	428 538.36
CH. 014	ATTENUATION DE PRODUIT	- 7 325	190 163.75	96 407	CH. 73	IMPOTS ET TAXES	+ 2 285	4 028 170	3 892 379.26
CH. 66	CHARGES FINANCIERES	+ 22 000	231 955.01	233 412.70	CH. 77	PROD. EXCEPTIONNELS	+ 2 096	0	181 295.57
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>+ 36 465</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>+ 6 678</b>		
023	Virement à la section d'inves.	- 29 787							
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 678</b>			<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 678</b>		

## 2) Les données globales du Budget Supplémentaire de la commune - La section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
<b>Mouvements réels</b>					<b>Mouvements réels</b>				
Chap. Articles	Descriptif	BS 2006	Rappel Prévu 2006 (hors reports 2005)	Rappel CA 2005	Chap. Articles	Descriptif	BS 2006	Rappel Prévu 2005 (hors reports 2005)	Rappel CA 2005
001	Résultats reportés 2005	+ 218 512.82			CH. 10	DOTATIONS, FONDS DIV.	+ 617 238.07	189 188.33	719 386.92
					dont 1068	Exc. fonct. 2005 capitalisés	+ 617 238.07		
CH. 20	IMMOS INCORPORELLES	+ 4 150	5 000	35 837.15	CH. 13	SUBVENTIONS D'INVEST.	+ 16 627	260 634	286 753.87
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	+ 41 801	388 525	308 715.56	CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	- 200 000	1 200 000	700 488
CH. 23	IMMOS EN COURS	+ 120 072	1 437 020	1 504 139.58	CH. 23	IMMOS EN COURS	+ 237 911.59	0	0
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>+ 384 535.82</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>+ 671 776.66</b>		
Reports d'investissements		+ 491 280.09			Reports d'investissements		+ 233 826.25		
					021	Virement de section de fonct.	- 29 787		
<b>TOTAL</b>		<b>+ 875 815.91</b>			<b>TOTAL</b>		<b>+ 875 815.91</b>		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le Budget Supplémentaire 2006 qui notamment reprend et comptabilise les reports et les résultats du Compte Administratif 2005.

### **5 – BUDGET 2006 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DU SÉNAT**

L'objectif premier de cette opération est de rénover cette voie pour l'adapter à ses usages actuels.

Desservant un secteur résidentiel tout proche du centre ville et du stade de la Prouvenque, cette voie assure une liaison fréquentée entre la RD 68 et la RD 572 notamment depuis le nouveau plan de circulation de Pélissanne.

Les Raplaous constituent donc un axe privilégié de la desserte Est-Ouest du centre ville avec principalement les accès au parking de la Bibliothèque, et à la place Cabardel par la rue des Passadouires.

Aménagée au fur et à mesure de l'urbanisation, l'avenue des Raplaous présente des caractéristiques très hétérogènes et un état général plus que médiocre tant au niveau de son revêtement dégradé, de l'absence partielle de trottoirs, d'un recueil des eaux de pluie mal assuré, de son éclairage public réduit, etc.

Il a donc été envisagé de répondre à cette situation en montant un projet de rénovation de cette voie dont les travaux consisteront pour l'essentiel en :

- Démolition des chaussées et trottoirs,
- Reprise des réseaux AEP, EU, Pluvial, et irrigation,
- Enfouissement des réseaux de distribution électrique (EDF et France Télécom),
- Création d'un réseau d'éclairage public enterré y compris nouveaux candélabres,
- Renforcement de la fondation de chaussée,
- Reprise des profils en travers visant à réduire le dénivelé entre la future chaussée et les terrains situés sur la rive Nord de la voie,
- Construction de nouveaux trottoirs,
- Construction d'avaloirs,
- Réalisation d'un revêtement d'ensemble avec traitement de points spécifiques (intersections, passage piétons etc...),
- Réalisation d'une signalisation verticale et horizontale définitive.

Le coût global de l'opération est évalué à 688 847.54 € HT, hors dépenses relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

<b>DEPENSES (HT)</b>		<b>RECETTES (HT) *</b>	
Travaux	637 343 €	<b>D.G.E.</b>	<b>110 040 €</b>
Maîtrise d'œuvre	38 365.63 €	Sénat (réserve parlementaire)	13 000 €
Divers : publication, coordonnateur sécurité, géomètre, concessionnaires, ...	13 138.91 €	Conseil Régional	80 000 €
		Conseil Général	300 000 €
		<b>S.M.E.D. 13</b>	<b>48 000 €</b>
		Communauté d'Agglomération (fonds de concours)	68 903 €
		Ville de Pélissanne	68 904.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 847.54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688 847.54 €</b>

\* Les lignes en gras correspondent aux recettes déjà notifiées

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite l'aide financière la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire du Sénat.

**6 – FONDS DE CONCOURS 2006 POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES – DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SALON – ETANG DE BERRE – DURANCE »**

La loi du 13 août 2004 permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre de verser des fonds de concours à une collectivité assurant la Maîtrise d'Ouvrage d'un équipement.

Par délibération en date du 27 juin 2006, la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » a notamment créé un fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines. Ce dispositif, qui est venu se substituer à celui concernant la voirie rurale, est programmé sur 3 ans, et est doté d'une enveloppe de 2 800 000 €. Il est réservé aux communes de plus de 6 000 habitants et est attribué à raison de 40 % pour la population DGF et 60 % pour la longueur de la voirie.

A ce titre, Pélissanne se voit doter d'une enveloppe de 171 266 € pour 2006. Ainsi, trois projets réalisés par la ville sont éligibles dans ce cadre :

➤ Aménagement de l'avenue des Raplaous

L'objectif premier de cette opération est de rénover cette voie pour l'adapter à ses usages actuels.

Desservant un secteur résidentiel tout proche du centre ville et du stade de la Prouvenque, cette voie assure une liaison fréquentée entre la RD 68 et la RD 572 notamment depuis le nouveau plan de circulation de Pélissanne.

Les Raplaous constituent donc un axe privilégié de la desserte Est-Ouest du centre ville avec principalement les accès au parking de la Bibliothèque, et à la place Cabardel par la rue des Passadouires.

Aménagée au fur et à mesure de l'urbanisation, l'avenue des Raplaous présente des caractéristiques très hétérogènes et un état général plus que médiocre tant au niveau de son revêtement dégradé, de l'absence partielle de trottoirs, d'un recueil des eaux de pluie mal assuré, de son éclairage public réduit, etc.

Il a donc été envisagé de répondre à cette situation en montant un projet de rénovation de cette voie dont les travaux consisteront pour l'essentiel en :

- Démolition des chaussées et trottoirs,
- Reprise des réseaux AEP, EU, Pluvial, et irrigation,
- Enfouissement des réseaux de distribution électrique (EDF et France Télécom),
- Création d'un réseau d'éclairage public enterré y compris nouveaux candélabres,
- Renforcement de la fondation de chaussée,
- Reprise des profils en travers visant à réduire le dénivelé entre la future chaussée et les terrains situés sur la rive Nord de la voie,
- Construction de nouveaux trottoirs,
- Construction d'avaloirs,
- Réalisation d'un revêtement d'ensemble avec traitement de points spécifiques (intersections, passage piétons etc...),
- Réalisation d'une signalisation verticale et horizontale définitive.

Le coût global de l'opération est évalué à 688 847.54 € HT, hors dépenses relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT) *	
Travaux	637 343 €	<b>D.G.E.</b>	<b>110 040 €</b>
Maîtrise d'œuvre	38 365.63 €	Sénat (réserve parlementaire)	13 000 €
Divers : publication, coordonnateur sécurité, géomètre, concessionnaires, ...	13 138.91 €	Conseil Régional	80 000 €
		Conseil Général	300 000 €
		<b>S.M.E.D. 13</b>	<b>48 000 €</b>
		Communauté d'Agglomération (fonds de concours)	68 903 €
		Ville de Pélissanne	68 904.54 €
<b>TOTAL</b>	<b>688 847.54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688 847.54 €</b>

\* Les lignes en gras correspondent aux recettes déjà notifiées

➤ Aménagement des arènes

La commune de Pélissanne est propriétaire des arènes qui sont exploitées par la Société Taurine.

Il se trouve que cet équipement de par sa destination reçoit du public. Par conséquent les gradins qui permettent l'accueil des spectateurs doivent respecter un certain nombre de règles de sécurité et être conformes à leur destination.

Un premier examen sommaire en interne a permis de constater que leur état actuel et leur conception ne satisfaisaient pas à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

En effet, cet établissement, sans compter l'éventuelle utilisation de l'espace arène, est classé de type PA en 3<sup>ème</sup> catégorie et devrait permettre l'accueil de 624 spectateurs.

Les escaliers permettant l'accès et l'évacuation des tribunes doivent faire 1,40 m de large et non 1,20 m.

Il faut prévoir 2 escaliers par pan de tribune. Pour assurer leur évacuation les girons d'escalier doivent impérativement être supérieurs ou égaux à 0,25 m.

Les garde corps doivent respecter une certaine norme pour pouvoir résister à de fortes poussées.

Il convient de prévoir 3 sorties donnant sur l'extérieur et enfin les tribunes doivent comporter 2 vomitoires (escaliers de desserte) de 0,90 m de large distants au maximum de 20 mètres.

Actuellement les conditions précédemment décrites ne sont pas remplies d'autant que les actuels gradins sont constitués d'une structure en tubes avec platelage bois et que nous ne disposons que de 2 sorties donnant sur l'extérieur.

Les travaux de remise aux normes et de sécurité vont sans nul doute représenter un investissement conséquent qu'il est envisagé d'étaler dans le temps sous la forme d'un programme pluriannuel de travaux.

Dans un premier temps l'urgence commande d'intervenir sur les gradins.

Dans cette optique, 3 phases de travaux (2006, 2007 et 2008) ont été envisagées visant à rénover à terme l'ensemble des tribunes spectateurs.

Il conviendra également de réaliser l'aménagement des 3 sorties, des escaliers réglementaires, la création de sanitaires conformes à la réglementation et au nombre de personnes accueillies et la mise aux normes électriques de l'ensemble de l'équipement.

Le coût global de l'opération est évalué à 315 000 € HT.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT) *	
Travaux	256 800 €	<b>Conseil Général (tranche 1)</b>	<b>59 840 €</b>
Maîtrise d'œuvre	31 200 €	Conseil Général (tranches 2 et 3)	109 920 €
Divers : travaux topographiques, contrôle technique et dommage ouvrage des travaux, publication, coordonnateur sécurité, sondage, ..., aléas	27 000 €	Communauté d'Agglomération (fonds de concours)	72 620 €
		Ville de Pélissanne	72 620 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>315 000 €</b>

\* Les lignes en gras correspondent aux recettes déjà notifiées

➤ Aménagement du quartier du Plan de Clavel

L'opération porte sur la poursuite du réaménagement de l'artère principale du quartier résidentiel de Plan de Clavel, dénommée « Chemin du Plan de Clavel ».

Cette voie se situe dans le secteur Nord-Ouest de la commune et permet outre la desserte du quartier du même nom de mettre en relation viaire le vieux chemin de Lambesc (RD 68) et le Boulevard de la Draisine.

Le secteur résidentiel du Plan de Clavel s'organise et se structure autour du chemin du Plan de Clavel lequel constitue l'artère principale de ce quartier.

Cette voie a fait l'objet d'un aménagement en 1998 sur une bonne partie de son linéaire. En effet, ces travaux du fait de problèmes fonciers n'ont pu être menés à bien sur la totalité de la voie.

C'est ainsi qu'aujourd'hui l'extrémité Nord n'est pas aménagée et présente des problèmes de fonctionnement notamment, l'absence de trottoirs, le non recueil des eaux de pluie, une insuffisance de l'éclairage public, une chaussée fortement dégradée et un manque de signalisations adaptées.

L'urbanisation de ce secteur étant à présent achevée, et les emprises étant libérées, il convient de procéder à l'aménagement définitif de cette portion de voie non aménagée.

Le projet consiste à aménager les quelques 240 mètres linéaires du chemin du Plan de Clavel situés entre l'Avenue Saint-Valentin et le Vieux chemin de Lambesc à Salon (RD 68) soit une surface à traiter d'environ 2 000 m<sup>2</sup>.

Compte tenu du rôle stratégique et fonctionnel de cette voie les travaux à réaliser devront être les suivants :

- Réhabilitation de la chaussée et du corps de chaussée en respectant les accès aux propriétés riveraines et desservies par la voie ;
- Création au minimum d'un cheminement piétons de 1,50 m de large de type trottoir ;
- Réhabilitation de l'éclairage public par un réseau enterré et par des candélabres identiques ou proches dans leur aspect de ceux existants sur le secteur déjà aménagé ;
- Mise en sécurité des ouvrages existants du réseau d'irrigation (canaux à ciel ouvert, martelières, etc.) qu'il s'agisse de démolition, de remplacement ou d'adaptation au nouvel aménagement ;
- Création d'au moins 8 emplacements de stationnement de véhicules judicieusement répartis ;
- Réalisation des signalisations de police routière tant verticale qu'horizontale adaptées à l'aménagement ;
- Travaux visant au renforcement du réseau pluvial comprenant la poursuite de l'équipement de la voie jusqu'à son extrémité Nord et la création d'avaloirs se raccordant sur la partie du réseau pluvial existant.

Le projet devra respecter les éléments suivants :

- Nécessité de s'inscrire dans les emprises de la voie actuellement disponibles. Il ne sera pas procédé à la rectification des alignements qui sont définis par des clôtures et du bâti sur la quasi totalité de la voie. Cela nécessitera d'adapter le projet au droit des canaux du réseau d'irrigation (canaux à ciel ouvert, canaux enterrés, ouvrages divers d'irrigation) ;
- Maintien impératif du réseau d'irrigation gravitaire y compris pendant la phase travaux ;
- Déconnexion du réseau pluvial et du réseau d'irrigation ;
- Aucune intervention sur la voie dite du vieux chemin de Lambesc à Salon (RD 68) ;
- Nécessité de remise à la côte des divers regards des différents réseaux existants avant la « rénovation » de la chaussée.

Le coût global de l'opération est évalué à 250 000 € HT.

Ci-dessous le plan de financement correspondant :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT) *	
Travaux	230 000 €	<b>D.G.E.</b>	<b>26 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	13 800 €	Conseil Régional	50 000 €
Divers : publication, coordonnateur sécurité, géomètre, concessionnaires, ...	6 200 €	Conseil Général	100 000 €
		Communauté d'Agglomération (fonds de concours)	29 743 €
		Ville de Pélissanne	44 257 €
<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250 000 €</b>

\* Les lignes en gras correspondent aux recettes déjà notifiées

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite la Communauté d'Agglomération « Salon – Etang de Berre – Durance » pour l'attribution de fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, au titre de l'enveloppe 2006, d'un montant de :

- 68 903 € pour l'aménagement de l'avenue des Raplaus ;
- 72 620 € pour l'aménagement des arènes ;
- 29 743 € pour l'aménagement du quartier du Plan de Clavel.

#### **7 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (DELIBERATION MODIFICATIVE)**

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) avec les communes de Salon-de-Provence et Lançon-Provence pour réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage sur Salon-de-Provence.

Or, à cette date, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'avait pas été modifié et la Commune de Lançon-Provence devait construire une aire d'accueil avec les communes de La Fare-les-Oliviers et Saint-Chamas.

La modification du schéma départemental devant intervenir avant la création de ce syndicat intercommunal, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a invité, dans cette attente, les trois communes à rapporter leurs délibérations.

La Commission Départementale Consultative ayant statué favorablement lors de sa séance du 22 juin 2006, la présente délibération annule et remplace celle du 27 mars 2006.

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les communes de Salon-de-Provence, Pélissanne et Lançon-Provence souhaitent s'associer afin de réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage, de 50 places, quartier de "la Garenne" à Salon-de-Provence (parcelle CS 79).

Cet équipement permettra de répondre aux besoins et demandes d'un public au mode de vie itinérant et culturel spécifique.

La structure administrative retenue par les trois communes pour réaliser cet objectif est le S.I.V.U., Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) en vue « d'œuvre ou de service d'intérêt communal" (article L.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'E.P.C.I. supportera la responsabilité de l'équipement, de son financement et bénéficiera le cas échéant des aides de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il convient, pour chaque commune intéressée, de délibérer sur le principe de la création de ce S.I.V.U., sachant que les modalités de fonctionnement ainsi que les incidences financières font l'objet d'une délibération spécifique visant à l'approbation du projet de statuts.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- annule la délibération n°43/3006 du 27 mars 2006 ;
- décide d'approuver le principe de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avec les communes de Salon-de-Provence et Lançon-Provence pour réaliser et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage sur Salon-de-Provence.

### **8 – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – APPROBATION DU PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE)**

Par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) avec les communes de Salon-de-Provence et Lançon-Provence pour réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage.

Or, à cette date, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'avait pas été modifié et la Commune de Lançon-Provence devait construire une aire d'accueil avec les communes de La Fare-les-Oliviers et Saint-Chamas.

La modification du schéma départemental devant intervenir avant la création de ce syndicat intercommunal, Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence a invité, dans cette attente, les trois communes à rapporter leurs délibérations.

La Commission Départementale Consultative ayant statué favorablement lors de sa séance du 22 juin 2006, la présente délibération annule et remplace celle du 27 mars 2006.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a adopté le principe de la création d'un S.I.V.U. entre les communes de Salon-de-Provence, Pélissanne et Lançon-Provence pour réaliser et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il convient de délibérer sur le projet de statuts de ce syndicat, ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur G. DEGLIN,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- annule la délibération n°44/2006 du Conseil Municipal du 27 mars 2006 ;
- approuve le projet de statuts, ci-annexé, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique chargé de réaliser et gérer l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- dit que les délibérations concordantes des trois communes associées ainsi que le projet de statuts seront transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la création de ce syndicat.

### **9 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A DES PERSONNES DE DROIT PRIVE : MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION**

Afin d'inciter et d'accentuer les travaux d'amélioration et d'embellissement des façades d'immeubles privés situés dans le Centre Ancien de Pélissanne, il est proposé de modifier les articles 3, 6 et 9 du règlement d'attribution des subventions municipales d'équipement à des personnes de droit privé.

Cette subvention, sous réserve de la production des documents administratifs nécessaires, pourra être allouée à tout propriétaire privé qui en fera la demande selon les modalités suivantes :

- Article 3 (modification) : des éléments dissociables des façades d'immeuble pourront être retenus dans le champ d'application du règlement.
- Article 6 (modification) : la subvention sera égale à 80 % (au lieu de 40 %) du montant H.T. des travaux engagés, avec un plafond égal à 1 524 € ou à 1 067 € en fonction de la localisation de l'immeuble concerné par les travaux.

- Cette subvention ne sera allouée qu'après obtention de l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire le cas échéant), de l'acquittement des sommes dues par le propriétaire et du passage du dossier de demande de subvention devant la commission communale d'attribution de subvention en centre ancien.
- Article 9 (modification) : une seule demande de travaux définis à l'article 3, par an, pourra être éventuellement retenue et subventionnée.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. REGNAULD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 26 voix pour et 2 abstentions :

- accepte de modifier le règlement d'attribution des subventions d'équipement à des personnes privées joint en annexe, et plus précisément ses articles 3, 6 et 9.

#### **10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Par délibération en date du 5 septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association « Joe Bar Team Paintball », une convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal cadastré section AX n° 43, situé à Pélissanne, lieudit « La Penne », d'une superficie approximative de 4 765 m<sup>2</sup>.

Cette convention a été conclue pour une année à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 23 voix pour et 5 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie du terrain communal cadastré AX n° 43, situé lieudit « La Penne », d'une superficie approximative de 4 765 m<sup>2</sup>, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

#### **11 – AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE PELISSANNE ET LES ASSOCIATIONS A.D.L. ET E.S.C.A.L.E.**

Monsieur le Trésorier principal de Salon-de-Provence nous a demandé de produire un avenant à la convention tripartite de mise à disposition de personnel et de financement entre la commune et les associations A.D.L. et E.S.C.A.L.E., et relatif au mandat de paiement des indemnités du dernier directeur de l'E.S.C.A.L.E., licencié par A.D.L..

Cette demande s'appuie sur l'article 5.2 de la convention qui prévoit expressément que la participation annuelle de la ville de Pélissanne « fera l'objet chaque année d'un avenant, conformément à la règle de l'annualité budgétaire ».

Le paiement d'indemnités de licenciement s'analysant comme une participation financière, il entre dans le champ d'application de l'article 5.2.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. ALLA,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 contre :

- autorise Monsieur le Maire de Pélissanne à signer un avenant à la convention tripartite de mise à disposition de personnel et de financement avec les associations A.D.L. et E.S.C.A.L.E.

**12 – COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 18 AVRIL 2001, le 25 MARS 2002 et le 20 JANVIER 2003 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- n°68/2006 : Convention de fournitures de denrées alimentaires pour le Comité Communal des Feux de Forêts
- n°69/2006 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille
- n°70/2006 : Marché à bons de commande pour la fourniture de consommables et d'accessoires informatiques – Avenant n°1
- n°71/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d'une consultation pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale et les écoles élémentaires
- n°72/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de fournitures techniques pour l'entretien d'espaces verts et de terrains de sports engazonnés
- n°73/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération concernant l'acquisition de quatre véhicules d'occasion ou neufs
- n°74/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de travaux pour la réalisation d'une zone 30
- n°75/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de travaux pour la réalisation d'une zone 30
- n°76/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération d'aménagement de l'aire de jeux du parc Saint-Martin et de travaux d'amélioration sur le parc
- n°77/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de travaux de réaménagement de parking et mise en sens unique d'une rue
- n°78/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l'opération de travaux concernant l'inspection par caméra de l'avenue des Raplaous
- n°79/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Travaux de remplacement du faux plafond de la salle Edouard Peller – Avenant
- n°80/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d'une consultation pour la location de deux duplicopieurs sans option d'achat
- n°81/2006 : Désignation d'un avocat pour la défense de la ville devant le Tribunal Administratif de Marseille
- n°82/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d'une consultation pour un marché à bons de commande relatif à l'achat et à la livraison de fournitures scolaires de papeterie, de librairie et de matériel pédagogique
- n°83/2006 : Ecole de musique municipale – Indemnités du jury – année 2005/2006
- n°84/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des arènes de Pélissanne
- n°85/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d'une consultation pour un marché de fournitures de mobiliers scolaires et divers équipements
- n°86/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Achat de vêtements professionnels – Avenants n°1 aux lots n°1 et n°2
- n°87/2006 : Désignation d'un avocat
- n°88/2006 : Bail à usage d'habitation – Logement sis avenue du Général de Gaulle
- n°89/2006 : Avenant n°1 au bail commercial relatif au bureau de Poste de Pélissanne

- n°90/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Inspection par caméra de l’avenue des Raplaous – Avenant n° 1
- n°91/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d’une consultation pour un marché à bons de commande pour des travaux de signalisation horizontale
- n°92/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d’une consultation pour une mission de « sécurité – protection de la santé » - Réaménagement des arènes
- n°93/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d’une consultation pour une mission de bureau de contrôle – Réaménagement des arènes
- n°94/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement d’une consultation pour un sondage sur les réseaux de l’avenue des Raplaous
- n°95/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l’opération de travaux de débroussaillage
- n°96/2006 : Marché à Procédure Adaptée – Lancement de l’opération de travaux d’aménagement d’un accès sécurisé du logement municipal de la Poste

Fait à Pélissanne, le 19 SEPTEMBRE 2006

Pascal MONTÉCOT  
Maire de Pélissanne